

PROCÈS-VERBAL RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ ALGO

Réunion du 28 juillet 2026 à 08h30

Sur site

Présents :

Pour les représentants des salariés :

Madame AZOUG Lisa, Membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,
Madame MARTINEZ Marie Edith, Membre CSE titulaire, collègue cadres, secrétaire,
Madame BOTTARO Anastazia, Membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,
Madame BAHAMADOU Ida, Membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,
Monsieur BAJON François, Membre CSE titulaire, collègue cadres, trésorier adjoint,
Madame BERLOU Julie, Membre CSE suppléant Cadres, remplaçant Sylvie GUEDES

Pour le délégué syndical et représentant des salariés :

Monsieur HEMME Pascal, délégué syndical CFDT, membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,

Pour l'employeur :

Madame MAILLOL Gaëlle, DRH filière artisanale, représentante de l'employeur sur site, mandat permanent,
Monsieur CALAQUE Laurent, Directeur des Opérations.
Monsieur NAVARRI Antonin, Chargé RH ALGO,

Absents excusés :

Madame CARREYRE Margaux, Responsable RH et Formation et Développement ALGO,
Madame SERRE Laurine, Adjointe RRH ALGO,
Madame ROMERA Maëlle, Membre CSE titulaire, collègue TAM, secrétaire adjoint,
Madame GUEDES Sylvie, Membre CSE titulaire, collègue cadres, trésorière,

Invitées :

Madame MAILHOL Emilie, Directrice des services informatiques
Madame CATHALA Audrey, Animatrice HSE

Ordre du jour :

- **Information et consultation CSE sur l'IA Act.**
- **Information et consultation CSE relative à la mise en place de DELOS IA**
- **Information et consultation sur le démontage de la cuve au stock et la mise à jour du plan de circulation au stock**
- **Information et consultation du CSE sur la mise en place d'une DUE pour versement d'une prime transport complémentaire**
- **Information et consultation du CSE sur la mise en place d'une DUE pour versement d'un forfait mobilité durable complémentaire**



- **Questions CSE :**

- Une rumeur évoque un projet de démontage de la cuve. Pouvez-vous nous confirmer si cette information est exacte ? Si tel est le cas, quelles sont les raisons qui justifient cet investissement alors que l'entreprise est en période de vigilance budgétaire ?
- Où en est le projet de pose de films opacifiants sur les vitres de la salle du CSE ?
- Où en est le dossier concernant l'installation des panneaux en plexiglas au niveau de la prépa bijouterie ?

- **Point Divers**

1. Information et consultation du CSE sur l'IA Act

Invitée : Madame MAILHOL Emilie, Directrice des services informatiques

La Direction informe le CSE de l'entrée en application du Règlement européen (UE) 2024/1689 dit « AI Act », premier cadre juridique mondial dédié à l'intelligence artificielle, entré en vigueur le 1er août 2024 et dont les principales dispositions s'appliqueront le 2 août 2026.

Ce règlement s'impose à toute entreprise utilisant ou déployant des systèmes d'intelligence artificielle au sein de l'Union européenne. Il classe les usages de l'IA selon leur niveau de risque et impose aux entreprises des obligations en matière de transparence, de supervision humaine, de gouvernance et de formation des utilisateurs — notamment l'obligation de *AI literacy*, applicable depuis le 2 février 2025.

Emilie MAILHOL présente au CSE une synthèse des documents qui leur ont été transmis, notamment en balayant l'ensemble des outils informatiques qui comportent une IA et la cartographie des risques associés. Le document cartographique reprend l'ensemble des outils utilisés au niveau du groupe Goyard (pas uniquement Pôle Artisanal). Il est à noter qu'au niveau du pôle artisanal les risques restent limités.

La présente consultation a pour objet de permettre au CSE de prendre connaissance de ce cadre réglementaire, de ses implications pour l'entreprise et des mesures engagées pour en assurer la conformité, préalablement à tout déploiement d'outils intégrant de l'intelligence artificielle.

Populations concernées : Le règlement AI Act s'applique à tous les utilisateurs ayant accès à un outil intégrant de l'intelligence artificielle.

La société s'engage à former l'ensemble des utilisateurs à l'utilisation de l'IA à partir de Septembre 2026 (format Webinar, quiz...)

Il est à noter que la charte sur l'intelligence artificielle sera annexée au règlement intérieur. Celle-ci précise qu'il y a un risque à utiliser des outils IA non autorisés par l'entreprise, leur utilisation est donc interdite (Chat GPT, Claude etc...). Ces éléments sont déjà inscrits dans la charte informatique.



Questions du CSE :

- **Question sur la charte : Il est mentionné une interdiction utiliser outils IA non autorisés par l'entreprise avec un rappel du tableau de sanction, comment déterminer le niveau de la faute, comment on peut savoir que ça a été utilisé ?**

Vos managers ou les personnes avec qui vous travaillez vous connaissent, le langage la forme utilisée peut laisser un doute, mais nous n'avons pas de moyens de contrôler individuellement l'utilisation de l'IA de chacun, nous comptons sur votre professionnalisme. Si vous pouvez utiliser Delos vous devrez utiliser Delos qui est un outil sécurisé avec des serveurs basés en France. Les informations de l'entreprise ne peuvent ainsi pas fuiter. Nous ne souhaitons pas que les données de l'entreprise se retrouvent sur Chat GPT, Gemini ou autres. Si vous faites appel à ces AI, même à titre personnel, veillez à ce que tout soit anonymisé.

Concernant le point des sanctions, il est déjà présent dans le règlement intérieur.

Par exemple : Si nous sommes victimes d'une cyber-attaque, l'expert en assurance sera alors mandaté pour remonter la source de l'attaque et si on identifie un poste en particulier, la personne pourra être sanctionnée.

Pascal Hemme mentionne que la formulation est trop vague « une mauvaise utilisation peut aller jusqu'au licenciement »

Les membres CSE n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance des documents fournis, la consultation sera reportée au prochain CSE (mois de septembre).

2. Information et consultation du CSE relative à la mise en place de DELOS IA

Invitée : Madame MAILHOL Emilie, Directrice des services informatiques

La Direction soumet au CSE, pour information et consultation, le déploiement de l'assistant professionnel basé sur l'intelligence artificielle Delos.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2312-8 du Code du travail, qui impose une information-consultation préalable du CSE lors de l'introduction de toute nouvelle technologie susceptible d'affecter les conditions de travail, les méthodes de travail ou l'organisation de l'entreprise.

Elle répond également aux exigences du Règlement européen (UE) 2024/1689 dit « AI Act », entré en vigueur le 1er août 2024, qui encadre le déploiement des systèmes d'intelligence artificielle et renforce les obligations d'information des représentants du personnel.

La présente consultation a pour objet de permettre au CSE de prendre connaissance de la nature de l'outil, de ses finalités, de ses conditions d'utilisation et de ses impacts sur les conditions de travail des salariés concernés, préalablement à tout déploiement effectif. Il est précisé que Delos est un facilitateur, un accompagnateur mais en aucun cas un décisionnaire.

Populations concernées : Le déploiement de Delos est destiné aux cadres du Pôle Artisanal de Goyard.



Le CSE trouverait dommage en effet que Delos ne soit limité qu'aux cadres notamment si des licences ne sont pas utilisées (personnes réfractaires à l'IA par exemple).

Le pôle artisanal va disposer de 120 licences à la mise en place. Il s'agit d'une phase de démarrage, nous ne sommes pas fermés à le faire évoluer si le poste le justifie (le manager devra faire remonter le besoin à la DSI).

Questions CSE :

- **Est-ce que le CSE pourrait avoir un accès à DELOS ?** Emilie MAILHOL s'engage à vérifier la possibilité technique car le CSE n'a pas d'adresse mail sur le domaine ALGO, mais évidemment ce serait une très bonne idée que le CSE puisse avoir une licence.
- **Est-ce que la direction peut avoir accès aux recherches des collaborateurs sur DELOS :** Non c'est absolument interdit, il s'agit de l'environnement personnel de chacun. Le service informatique ne peut avoir accès qu'à des statistiques de taux d'utilisation.

Le CSE s'estimant suffisamment informé, il a été procédé à la consultation.

« Information et Consultation du Comité social et économique relative la mise en place de DELOS IA. »

Les membres du Comité Social et Economique a émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstention)
7 votants	7 votes	0 vote	0 vote

3. Information et consultation sur le démontage de la cuve au stock et la mise à jour du plan de circulation au stock

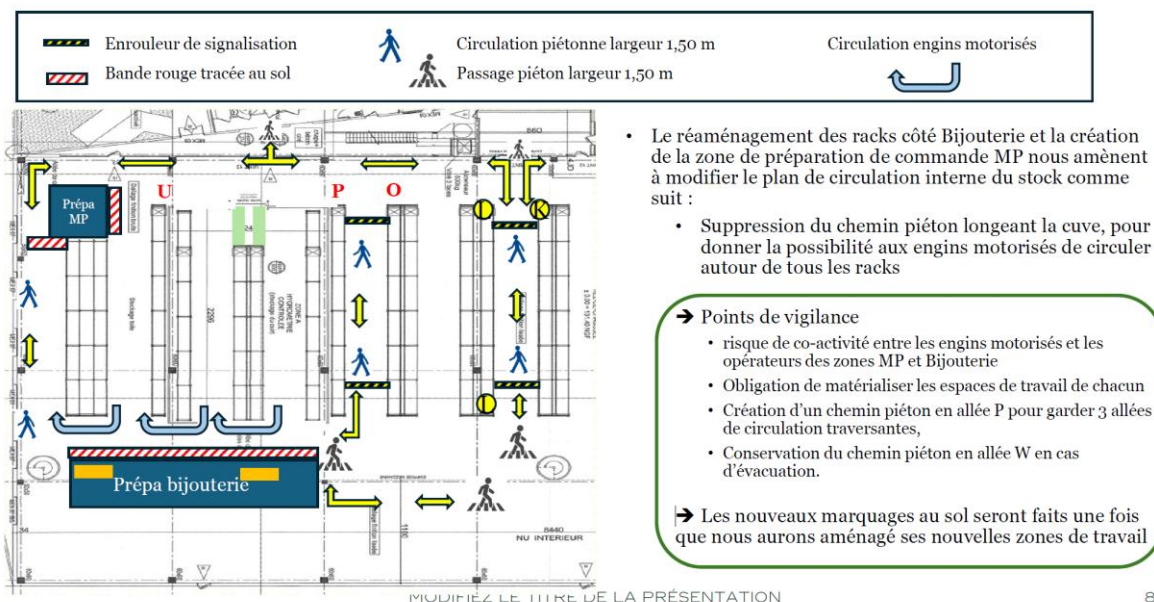
Invitée : Madame CATHALA Audrey, Animatrice HSE

La direction présente au CSE le projet de démontage de la cuve au stock ainsi que la mise à jour du plan de circulation au stock.



PLAN DE CIRCULATION

• APRÈS TRAVAUX



Le démontage de la cuve est prévu en semaine 33, il est associé à un nouveau plan de circulation au niveau du stock afin de faciliter les flux logistiques et de sécuriser l'espace de coactivité des tables de Matières Premières.

Les équipes logistiques matières sont bien informées et ont commencé à vider les racks implantés dans la cuve depuis plusieurs semaines en anticipation des travaux qui auront lieu en semaine 33/34 durant la période basse de l'activité.

3 raisons :

- La cuve n'a plus d'intérêt car la rotation de stock de cuir est beaucoup plus importante que par le passé. Le cuir restant moins longtemps dans l'entrepôt, le conditionnement apporté par la cuve n'est plus pertinent. (Depuis des années nous avons plus de cuir stocké en dehors de la cuve que dans la cuve)
- Le retrait de la cuve permet de créer des allées traversantes pour améliorer la circulation et l'organisation de la logistique, ainsi que l'identification d'une zone de préparation matière sécurisée
- Retrait de la cuve est un préalable au projet de sprinklage du stock (2027). Les travaux de démontage de la cuve devant être réalisés en période d'activité basse, le mois d'août 2026 était la seule période possible.

Il est à noter que le marquage au sol et la sécurisation des racks en hauteur (filet) seront effectués une fois que tout sera installé et éprouvé pour s'assurer qu'il n'y ait pas de changement à opérer.

Le CSE s'estimant suffisamment informé, il a été procédé à la consultation.

« Information et Consultation du Comité social et économique relative aux travaux de démontage de la cuve et du nouveau plan de circulation du stock. »



Le membre du Comité Social et Economique a émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstention)
7 votants	7 votes	0 vote	0 vote

4. Information et consultation du CSE sur la mise en place d'une DUE pour versement d'une prime transport complémentaire

Suite au mouvement social du 21 mai 2026 et la rencontre du CSE avec la direction générale courant juin, la décision a été prise d'octroyer à l'ensemble des collaborateurs (sauf collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de fonction d'un complément de prime mobilité de 400 € (qui prendra la forme soit d'une prime transport soit d'un forfait mobilité durable) qui sera versé sur la paie de juillet 2026. Afin de respecter le formalisme nous allons procéder à la consultation du CSE sur ce sujet.

Les justificatifs utilisés pour la première campagne seront réutilisés. Pour les personnes qui ne les avaient pas fournis, il conviendra de les fournir pour pouvoir bénéficier du versement sur la paie de Juillet.

Le CSE s'estimant suffisamment informé, il a été procédé à la consultation.

« Information et Consultation du Comité social et économique relative la mise en place d'une DUE pour versement d'une prime transport complémentaire. »

Le membre du Comité Social et Economique a émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstention)
7 votants	7 votes	0 vote	0 vote

5. Information et consultation du CSE sur la mise en place d'une DUE pour versement du forfait mobilité durable complémentaire

Suite au mouvement social du 21 mai 2026 et la rencontre du CSE avec la direction générale courant juin, la décision a été prise d'octroyer à l'ensemble des collaborateurs (sauf collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de fonction d'un complément de prime mobilité de 400 € (qui prendra la forme soit d'une prime transport soit d'un forfait mobilité durable) qui sera versé sur la paie de juillet 2026. Afin de respecter le formalisme nous allons procéder à la consultation du CSE sur ce sujet.

Les justificatifs utilisés pour la première campagne seront réutilisés. Pour les personnes qui ne les avaient pas fournis, il conviendra de les fournir pour pouvoir bénéficier du versement sur la paie de Juillet.



Le CSE s'estimant suffisamment informé, il a été procédé à la consultation.

« Information et Consultation du Comité social et économique relative la mise en place d'une DUE pour versement du forfait mobilité durable complémentaire. »

Le membre du Comité Social et Economique a émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstention)
7 votants	7 votes	0 vote	0 vote

- **Questions CSE :**
- **Une rumeur évoque un projet de démontage de la cuve. Pouvez-vous nous confirmer si cette information est exacte ? Si tel est le cas, quelles sont les raisons qui justifient cet investissement alors que l'entreprise est en période de vigilance budgétaire ?**

En effet comme indiqué plus haut le démontage de la cuve est prévu en semaine 33, il est associé à un nouveau plan de circulation au niveau du stock afin de faciliter les flux logistiques et de sécuriser l'espace de coactivité des tables de Matières Premières.

Les équipes logistiques matières sont bien informées et ont commencé à vider les racks implantés dans la cuve depuis plusieurs semaines en anticipation des travaux qui auront lieu en semaine 33/34 durant la période basse de l'activité.

3 raisons :

- La cuve n'a plus d'intérêt car la rotation de stock de cuir est beaucoup plus importante que par le passé. Le cuir restant moins longtemps dans l'entrepôt, le conditionnement apporté par la cuve n'est plus pertinent. (Depuis des années nous avons plus de cuir stocké en dehors de la cuve que dans la cuve)
- Le retrait de la cuve permet de créer des allées traversantes pour améliorer la circulation et l'organisation de la logistique, ainsi que l'identification d'une zone de préparation matière sécurisée
- Retrait de la cuve est un préalable au projet de sprinklage du stock (2027). Les travaux de démontage de la cuve devant être réalisés en période d'activité basse, le mois d'août 2026 était la seule période possible.

Cette opération a été budgétée, ce n'est pas une dépense non planifiée.

- **Où en est le projet de pose de films opacifiants sur les vitres de la salle du CSE ?**

Le point est remonté au service des Moyens Généraux qui va se rapprocher du CSE très prochainement afin de réaliser les travaux.

Le projet de films opacifiants sur les vitres de la salle du CSE a évolué en stores enrouleurs, le devis a été validé et le service des Moyens Généraux se rapprochera du CSE pour intervention.



- **Où en est le dossier concernant l'installation des panneaux en plexiglas au niveau de la prépa bijouterie ?**

Les plexiglass seront installés courant septembre au niveau de la préparation bijouterie.

- **Point Divers :**

- Suite à la demande en CSE le mois dernier, 3 bancs supplémentaires seront commandés et installés à la sortie du stock côté malleterie
- Réfectoire Lannolier : Les travaux sont toujours en cours et devraient se terminer fin septembre pour un accès aux collaborateurs de la zone début octobre (date à définir)
- Nettoyage des VMC au Stock : en cours jusqu'à fin août.
- Les membres du CSE font remonter divers points relatifs aux moyens matériels à l'attention des Moyens généraux pour prise en compte. La direction transmet ces remontées au service dédié et reviendra vers le CSE pour la prochaine réunion.
- Les travaux de réfection sont programmés du 3 août au 28 août.
Ils comprendront un reprofilage de la chaussée ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau revêtement.
Au cours des semaines suivantes, les nouveaux marquages au sol seront réalisés et les différents équipements de sécurisation seront installés (panneaux de circulation, plan de circulation, ralentisseurs, etc.).
Pendant toute la durée des travaux, le parking sera entièrement fermé. Sa réouverture est prévue le 31 août.
Les places de stationnement disponibles sur les autres parkings du site de Lannolier sont en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble des collaborateurs d'Algo et de la Malleterie et Chablon lors de leur réouverture.
- Peinture Bureau QMP : les bureaux seront repeints en S32.
- Réalisation travaux escaliers au stock (colimaçons dans la halle) : un devis va être réalisé pour mettre des contremarches et habiller les contours.
- Pouvons-nous avoir un panneau d'affichage « petites annonces » ? Demande en cours auprès de la direction.

La prochaine réunion CSE CSSCT aura lieu le 29 septembre 2026 à 08h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h20.

Fait à Carcassonne
Le 28 juillet 2026

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
DRH Pôle Artisanal

Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE



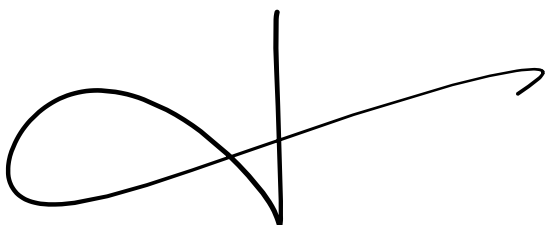

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ ALGO

Les élus procèdent à l'approbation du Procès-Verbal de la Réunion ordinaire du Comité Social et économique de la société ALGO du 28.07.2026 :

NOMBRE DE VOTES POUR :	NOMBRE DE VOTES CONTRE :	ABSENTION :
7	0	0

Fait à Carcassonne
Le 28 juillet 2026

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
DRH Pôle Artisanal



Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

